

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

Préalable à l'approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), à la délivrance des permis d'aménager, des permis de construire, et de l'autorisation environnementale

Projet d'aménagement du site TOUR EIFFEL - Paris 7^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements

Du lundi 11 octobre 2021 à 8h30 au mercredi 17 novembre 2021 à 23h59



Par arrêté municipal en date du 09 septembre 2021, Madame la Maire de Paris ouvre une participation du public par voie électronique sous l'égide de la CNDP préalable à l'approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et à la délivrance des permis d'aménager PA 075 107 20V0004, PA 075 116 20V0004, PA 075 116 20V0005, des permis de construire PC 075 107 20V0033, PC 075 107 20V0034 et PC 075 115 20V0060, et de l'autorisation environnementale n°75-2020-00101.

La participation du public par voie électronique unique est ouverte et organisée par la Maire de Paris - désignée à cette fin, en accord avec le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, autorité compétente - conformément à l'article 9 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, selon les modalités définies aux articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement. La CNDP a ainsi désigné Madame Catherine GARRETA et Monsieur Jean-Louis LAURE en qualité de garants de cette procédure.

Cette participation a pour objet le projet de réaménagement du site Tour Eiffel sur les 7^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements : **La place du Trocadéro et du 11 novembre** est reconfigurée pour offrir davantage d'espace aux piétons ; un amphithéâtre végétalisé est créé et le giratoire est supprimé. Les voies de circulations passent en double sens et des pistes cyclables sont aménagées. **Le parvis de la Tour Eiffel** est réaménagé et transformé avec la végétalisation de l'axe Trocadéro École Militaire dans la continuité du grand parterre de pelouse du Champ-de-Mars. **La fontaine de Varsovie** est restaurée et végétalisée ; des gradins sont aménagés sur les bandes de pelouses latérales de la **place de Varsovie**, qui est piétonnisée et végétalisée, avec création d'un carré central de pelouse surélevée. Les trottoirs du **quai Branly** sont élargis et plantés, la fluidité de circulation des vélos et des bus y est assurée. **Le pont d'Iéna** est fermé à la circulation des véhicules privés, dégageant un espace de promenade où des assises sont installées entre des bacs plantés. **Le Champ-de-Mars** est restauré dans sa partie nord, les espaces verts rénovés afin de protéger plantations et pelouses. Le **site Émile Anthoine** est réaménagé pour accueillir un équipement à vocation culturelle et touristique et des locaux administratifs. Une base-vie administrative est construite pour les travaux. Compte tenu de l'étendue du périmètre (59 ha pour les autorisations et 26 ha pour les interventions) le projet d'aménagement est soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau. Une procédure de **mise en compatibilité du plan local d'urbanisme** de Paris est engagée afin d'en adapter le contenu pour permettre la mise en œuvre du projet.

Trois réunions publiques se tiendront :

- **Réunion de présentation du projet, le 11 octobre 2021 à 19h00, à l'auditorium de l'Hôtel de Ville**
- **Webconférence thématique « Déplacements, circulation et stationnement », le 21 octobre 2021 à 19h00**
- **Webconférence thématique « Pratiques, activités et services », le 9 novembre 2021 à 19h00**

Les informations pratiques seront disponibles sur les sites internet : <https://www.paris.fr> et <http://sitetoureiffel.participationdupublic.net>

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique ainsi qu'un registre dématérialisé - sur lequel le public pourra déposer des observations, les consulter, et prendre connaissance des réponses de la Ville de Paris - seront disponibles sur le site dédié <http://sitetoureiffel.participationdupublic.net>

Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, une borne informatique sera mise à la disposition du public, afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé, dans les mairies :

- du 7^{ème} arrondissement de Paris, 116 rue de Grenelle, Paris 7^e (horaires d'accès : <https://www.mairie07.paris.fr>).
- du 15^{ème} arrondissement de Paris, 31 rue Pecllet, Paris 15^e (horaires d'accès : <https://www.mairie15.paris.fr>).
- du 16^{ème} arrondissement de Paris, 71 Avenue Henri Martin, Paris 16^e (horaires d'accès : <https://www.mairie16.paris.fr>).

Le dossier sera également consultable, dans sa version papier, sur demande adressée auprès des services de la mairie du 7^{ème} arrondissement de Paris.

Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment :

- Le bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement « Site Tour Eiffel », et le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU de Paris ;
- Le dossier du projet relatif à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées y afférant ;
- Les dossiers de permis d'aménager et de permis de construire ;
- L'étude d'impact comprenant l'ensemble des éléments constitutifs du rapport de présentation du PLU au titre de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Paris ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD) consultable sur le site <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr> ainsi que le mémoire en réponse de la Ville de Paris ;
- Les avis des collectivités territoriales intéressées par le projet ;
- Le dossier loi sur l'eau correspondant à la demande d'autorisation environnementale.

À compter de l'ouverture de la participation du public, des renseignements pertinents sur le dossier peuvent être obtenus auprès des services de la Ville de Paris par courrier : Direction de l'Urbanisme – Sous-direction des Ressources – Bureau du Service Juridique – 121 avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13.

Toutes observations ou questions relatives à l'organisation et au déroulement de la procédure – ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises – peuvent être adressées aux garants par courriel : catherine.garreta@garant-cndp.fr ; jean-louis.laure@garant-cndp.fr

Une synthèse des observations et propositions déposées par le public, intégrant les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par la Ville de Paris pour tenir compte des observations et propositions du public, sera rédigée par les garants dans un délai d'un mois à l'issue de la PPVE. Cette synthèse sera publiée pendant une durée minimale de trois mois sur les sites internet de la Ville de Paris (paris.fr), de la CNDP, et de la Préfecture de Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

L'autorité compétente pour se prononcer sur l'intérêt général du projet et approuver la mise en compatibilité du PLU est le Conseil de Paris. L'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis d'aménager, les demandes de permis de construire et les délivrer par arrêté est la Maire de Paris. L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale et la délivrer par arrêté est le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.